



Courbevoie, le 7 mai 2024

Attribution d'actions de performance à la Directrice Générale au titre de l'exercice 2024

Sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration du 30 avril 2024 a décidé d'attribuer des actions de performance (les « AP ») à certains salariés au titre de l'exercice 2024 (le « Plan d'AP 2024 »), conformément à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 aux termes de sa 28^{ème} résolution. Ce Plan d'AP 2024 vise à fidéliser les salariés et à offrir une rémunération d'ensemble compétitive qui soit alignée avec les intérêts des actionnaires.

Dans le cadre du Plan d'AP 2024, le Conseil d'administration du 30 avril 2024 a décidé d'attribuer à la Directrice Générale 120 000 AP à la cible pouvant aller jusqu'à 144 000 AP en cas de surperformance (représentant un maximum de 0,006% du capital).

Il est rappelé que la Directrice Générale a pour objectif de constituer un portefeuille d'actions ENGIE correspondant à deux années de rémunération fixe, soit 2 000 000 euros. Jusqu'à l'atteinte de cet objectif de détention, deux tiers des AP acquises par la Directrice Générale demeurent incessibles. Au 31 décembre 2023, la Directrice Générale détenait 70 000 actions ENGIE acquises à titre personnel.

L'intégralité des AP est soumise à l'atteinte de conditions de performance internes et externes, détaillées dans le tableau ci-dessous, avec leurs pondérations respectives. Le nombre d'AP qui seraient définitivement livrées à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans dépendra du niveau d'atteinte de ces différentes conditions sur la période 2024-2026.

Au titre de 2024, les conditions de performance sont les suivantes :

Conditions de performance			Pondération
Conditions internes	Performance financière et économique	ROACE ENGIE (<i>Return on Average Capital Employed</i>) : Résultat opérationnel courant ajusté ¹ Le taux de réussite relatif au ROACE serait : <ul style="list-style-type: none">• égal à zéro pour un résultat inférieur ou égal au seuil ;• 100% pour un résultat égal à la cible ;• 120% pour un résultat égal ou supérieur au plafond.	35%

¹ Le choix du ROACE permet de s'assurer de la qualité des investissements sur le moyen - long terme. L'objectif cible est égal à la moyenne des ROACE annuels cibles du Plan d'Affaires à Moyen Terme (PAMT) sur les 3 années du plan.

Conditions de performance			Pondération
Conditions internes	Performances extra-financières	<p>Objectifs liés à la Responsabilité Sociétale d'Entreprise et de Développement Durable. Enjeux prioritaires ou stratégiques moyen terme du Groupe sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Emissions de gaz à effet de serre liées à la production d'énergie et à l'usage des produits vendus (ventes de gaz) (15%). Capacités renouvelables installées (5%). Part des femmes parmi les managers du Groupe (10%). <p>Le Conseil a défini les bornes basses et hautes en fonction des objectifs cibles et de la spécificité de chacun de ces indicateurs. Les taux de réussite suivants seront appliqués à chaque sous-condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0% pour un résultat inférieur ou égal au seuil défini par le Conseil d'Administration ; 100% pour un résultat égal à la cible ; 120% pour un résultat égal ou supérieur au maximum défini par le Conseil d'Administration. 	30%
Condition externe	TSR	<p>Positionnement de la performance globale relative du titre ENGIE (TSR) par rapport à l'indice Eurostoxx Utilities sur une période de 3 ans.</p> <p>Le taux de réussite relatif au TSR serait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> 75% pour un résultat égal à celui de l'indice (seuil) ; 100% pour un résultat égal à 105% de l'indice (cible) ; 120% pour un résultat égal ou supérieur à 120% de l'indice (plafond) 	35%
Total			100%

Le taux de réussite de chaque critère pourra aller de 0% à 120%, sans compensation possible de la performance d'un critère avec la sous-performance d'un autre.

Le taux de réussite global sera égal à la moyenne pondérée des taux de réussite et pourra ainsi aller de 0% à 120%.

Le nombre d'AP acquises sera égal au nombre d'actions attribué à la cible multiplié par le taux de réussite global. A 120%, le nombre maximum d'actions sera ainsi livré.